



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 5 octobre 2020 à 20h, à la salle Lotbinière du centre multifonctionnel sous la présidence du Maire M. Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**  
**Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2**  
**Monsieur Roger Couture, conseiller #3**  
**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**  
**Monsieur Étienne Parent, conseiller #5**  
**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

### **Actes législatifs du conseil**

- a) Dépôt des états comparatifs
- b) Résolution parc éolien
- c) Résolution d'acceptation de la vente du terrain numéro 1 dans le développement résidentiel (Marc-André Roussin)
- d) Résolution d'acceptation de la vente du terrain numéro 3 dans le développement résidentiel (Jaquelin Vachon)
- e) Résolution de la vente du terrain #2 de Keven Vachon (notaire Bolduc)
- f) Acquisition de terrains M. Gaétan Bilodeau
- g) Résiliation – contrat de services professionnels - Escouade canine
- h) Résiliation – contrat de services professionnels - Service de première ligne – Tremblay-Bois-Mignault Lemay
- i) Résolution pour mandater Excavation Dark Mercier et fils pour les travaux sur le lot 5 198 873
- j) Résolution pour mandater un dynamiteur
- k) Résolution pour mandater Gestizone pour faire une caractérisation écologique dans le parc industriel
- l) Résolution pour le photocopieur\*

- m) Demande de dérogation mineure
- n) Légiférer les demandes de changement réglementaire
- o) Plan d'implantation
- p) Règlement sur les établissements d'hébergement touristique
- q) Demande d'appui financier au ministère pour le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021
- r) Vente de terrain Keven Vachon

## **Résolution numéro 131-2020**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Étienne Parent et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

## **Résolution numéro 132-2020**

### **Adoption du dernier procès-verbal**

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu que le procès-verbal du mois de septembre 2020 soit accepté tel que présenté.

## **LES ÉTATS COMPARATIFS SONT DÉPOSÉS ET EXPLIQUÉS**

## **Résolution numéro 133-2020**

### **Parc Éolien**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite (le « **Parc éolien** »), la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (la « **CPTAQ** ») a, par décision rendue le 31 août 2016, telle que révisée le 31 mai 2017 dans le dossier 410137 (collectivement, la « **Décision** ») autorisé : i.l'aliénation par la cession d'un droit de propriété superficielle d'emplacements et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la construction, l'opération et le maintien d'éoliennes; ii.l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour permettre l'établissement de servitudes visant l'implantation, l'exploitation et le démantèlement de chemins d'accès, avec et sans réseau collecteur, incluant les installations connexes; iii.l'aliénation que ce soit par la cession d'un droit de propriété superficielle ou par la renonciation au bénéfice de l'accession par la municipalité ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'un réseau collecteur et ses installations connexes, hors et à l'intérieur de chemins publics; iv.l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un emplacement pour des mâts de mesure de vents; v.la coupe

d'érables dans une érablière; et vi.le déplacement de 10 mètres des ouvrages et chemins d'accès aux conditions prévues dans la Décision.

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du Parc éolien est maintenant complétée et qu'à la demande de Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C., l'arpenteur Michel Asselin a procédé à l'arpentage des terrains sur et sous lesquels les installations du Parc éolien ont été construites ou mises en place et les terrains privés sur lesquels des chemins d'accès à ces installations ont été construits ou améliorés sur les terrains privés, afin d'en localiser l'emplacement précis.

**CONSIDÉRANT QUE** ces opérations d'arpentage ont révélé le déplacement mineur de la localisation de parties du réseau collecteur et des chemins d'accès du Parc éolien par rapport à leur localisation initialement projetée et autorisée aux termes de la Décision.

**CONSIDÉRANT QUE** Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. entend procéder à une nouvelle demande auprès de la CPTAQ afin de : i.régulariser ces déplacements mineurs; ii. d'obtenir une autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture les parcelles de terrains visées par ces déplacements; et iii.le cas échéant, obtenir une autorisation visant l'aliénation des parcelles concernées, lesquelles parcelles (collectivement, les « **Nouvelles parcelles** ») sont plus amplement montrées aux feuillets 1 à 4 inclusivement des plans préparés par Michel Asselin, arpenteur-géomètre, le 21 février 2020 sous le numéro 13667 de ses minutes (collectivement, les « **Plans** »).

**CONSIDÉRANT QUE la municipalité a examiné les Plans et a pris connaissance des modifications à la localisation** de parties du réseau collecteur et des chemins d'accès y montrées et s'est assurée de la conformité des **Nouvelles parcelles** et de leur utilisation avec la réglementation municipale en vigueur.

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré qu'il n'existait aucun espace approprié disponible en zone non agricole où procéder à la relocalisation des installations et des chemins d'accès du Parc éolien qui ont été déplacés.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a examiné les Plans et a particulièrement tenu compte notamment des critères visés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, soit le potentiel agricole des propriétés privées visées par les déplacements du réseau collecteur et des chemins d'accès correspondant aux Nouvelles parcelles ainsi que des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation desdites propriétés privées à des fins d'agriculture, les conséquences de l'autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la municipalité de Saint-Sylvestre et dans la région de la MRC de Lotbinière, la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, l'effet sur le développement économique de la région de la MRC de Lotbinière et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité : (1) que la municipalité appuie la demande d'autorisation à être déposée par Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. auprès de la CPTAQ, pour les fins indiquées ci-dessus; (2)

que la municipalité confirme que les déplacements mineurs de parties du réseau collecteur et des chemins d'accès montrés aux Plans et l'emplacement des Nouvelles parcelles sont conformes avec la réglementation municipale présentement en vigueur; et (3) qu'une copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ.

### **Résolution numéro 134-2020**

#### **Résolution d'acceptation de l'offre d'achat du terrain numéro 1 dans le développement résidentiel**

Il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte l'offre d'achat du terrain numéro 1 dans le développement résidentiel (Marc-André Roussin)

### **Résolution numéro 135-2020**

#### **Résolution d'acceptation de l'offre d'achat du terrain numéro 3 dans le développement résidentiel**

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte l'offre d'achat du terrain numéro 3 dans le développement résidentiel (Jaquelin Vachon)

### **Résolution numéro 136-2020**

#### **Vente du terrain numéro 1**

#### **VENTE DE TERRAIN**

Il est proposé par Nancy Lehoux  
appuyé par Gilbert Bilodeau  
et il est résolu:

1. QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE vende à Frédérique BÉGIN et à Marc-André Roussin, résidant au 659, rue de la Tour, à St-Elzéar, province de Québec, G0S 2J1, l'immeuble suivant, savoir:

#### **DÉSIGNATION**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 888 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford.

Sans bâtisse, circonstances et dépendances.

2. QUE cette vente soit faite pour le prix de 24 388,00 \$, plus les taxes applicables, payable comptant lors de la signature du contrat notarié.

3. QUE le maire et la secrétaire-trésorière, soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié, tel que ci-dessus, à recevoir le prix de vente et en donner quittance, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

## **Résolution numéro 137-2020**

### **Acquisition de terrains M. Gaétan Bilodeau**

Il est proposé par Sonia Lehoux  
appuyé par Steve Houley  
et il est résolu:

1. QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE achète de Gaétan BILODEAU, résidant au 410, rue Principale, Saint-Sylvestre, province de Québec, G0S 3C0, les immeubles suivants, savoir:

#### DÉSIGNATION

Des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 5 198 807, 5 198 810, 5 198 813 et 5 198 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford.

2. QUE cet achat soit fait pour le prix de 350 000,00 \$, plus les taxes applicables, sans intérêt, le cas échéant, payable au moyen de sept paiements de capital annuels, égaux et consécutifs de 50 000,00 \$ chacun sans intérêt, dont le premier deviendra dû et exigible le 15 janvier 2020, et ainsi de suite jusqu'à parfait paiement, le tout sans intérêts.

3. QUE la municipalité prenne en charge les obligations pour desservir le lot 5 198 804, tel que prévu à l'acte publié sous le numéro 21 373 124, à l'exonération du vendeur.

4. QUE le maire et la secrétaire-trésorière, soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte notarié, tel que ci-dessus, à payer le prix d'achat, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

## **Résolution numéro 138-2020**

### **Résiliation – contrat de services professionnels - Escouade canine**

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mette fin à son contrat de service avec Escouade Canine.

## **Résolution numéro 139-2020**

### **RÉSILIATION – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICE PREMIÈRE LIGNE**

CONSIDÉRANT le service première ligne dispensé actuellement par l'étude légale TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. actuellement en vigueur pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT l'article 2125 du Code civil du Québec qui permet à la Municipalité de résilier, unilatéralement, le contrat de service première ligne et ce, à tout moment;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR STEVE HOULEY

APPUYÉ PAR GILBERT BILODEAU

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE résilier le contrat de service première ligne offert par le cabinet TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.;

QUE cette résiliation soit effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **Résolution numéro 140-2020**

### **Résolution pour mandater Gestizone pour faire une caractérisation écologique dans le parc industriel**

ATTENDU QU'UNE caractérisation écologique doit être déposée au ministère de l'environnement pour demander un certificat d'autorisation au ministère;

ATTENDU QUE cette caractérisation écologique déterminera les milieux humides et la présence de réels cours d'eau dans le parc industriel;

ATTENDU QUE seule une firme de biologistes peut émettre une caractérisation écologique,

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la firme de Biologiste Gestizone de St-George pour procéder à une étude de caractérisation.

## **Résolution numéro 141-2020**

### **Demande de dérogation mineure**

ATTENDU QUE M. Michaël Napert désire, agrandir son garage isolé pour lui permettra de ranger son troisième véhicule à l'abri ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de St-Sylvestre régit la grandeur des bâtiments complémentaires ;

ATTENDU QUE la propriété de M. Napert à une superficie de 2 200 mètres carrés, que le règlement de zonage de la Municipalité de St-Sylvestre stipule à l'article #7.2.5 que l'ensemble des bâtiments complémentaires autorisé est de 120 m<sup>2</sup>, pour les terrains, dont la superficie, se situe entre 2 000 m<sup>2</sup> et 2 999 m<sup>2</sup> ;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté du garage est de 38.25 m<sup>2</sup>, ce qui portera la somme de l'ensemble de ses bâtiments complémentaires à 144.64 m<sup>2</sup>. Donc un excédent de 24.64 m<sup>2</sup> du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont penchés sur cette situation et ont pris connaissance de la réglementation :

Les membres du CCU sont d'avis qu'il serait possible d'autoriser une dérogation mineure pour l'agrandissement du garage isolé de M. Napert. Considérant champs d'épuration et garage adjacent / garage détaché...

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte cette demande de dérogation mineure.

## **Résolution numéro 142-2020**

### **Légiférer les demandes de changement réglementaire**

Mme Létourneau informe l'assemblée que certaines municipalités chargent des frais pour les demandes de changement réglementaire (exemple : Club Alphalau).

ATTENDU QUE ses demandes exigent beaucoup de travail du bureau municipal, du CCU et de la MRC.

ATTENDU QUE le règlement a demandé 7 h de travail au niveau de la MRC et 16 étapes sont nécessaires à l'adoption du règlement pour nous permettre de l'appliquer.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont penchés sur cette situation et ont pris connaissance de la réglementation :

Les membres du CCU sont d'avis qu'il serait pertinent de facturer des frais de 500 \$. Afin que les citoyens qui demandent à la municipalité un changement de règlement soient sensibilisés au travail qui doit être fait par plusieurs instances différentes.

Également, s'ils sont d'avis que si le changement du règlement bénéficie à l'ensemble des citoyens. Dans ces cas précis, ils suggéreront au conseil de rembourser lesdits frais au demandeur.

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte que des frais de 500\$ soient facturés aux citoyens qui demandent des changements règlementaires.

## **Résolution numéro 143-2020**

### **Plan d'implantation**

Mme Létourneau informe l'assemblée que lors des derniers mois, elle a constaté que le plan d'implantation que doit fournir un demandeur de permis de construction ne doit pas obligatoirement être fait par un arpenteur-géomètre.

ATTENDU QUE dans les zones urbaines et industrielles, pour l'implantation d'un bâtiment principal. Il est pertinent d'exiger un plan projet d'implantation, un certificat d'implantation et un certificat de localisation. Ainsi que pour l'agrandissement d'un bâtiment principal ou pour l'implantation d'un bâtiment complémentaire qui s'implanterait à 1 mètre et moins de la marge prescrite.

ATTENDU QUE les membres du CCU ne veulent en aucun cas augmenter le coût des projets pour les citoyens. Cependant, ils considèrent que la municipalité prend un risque lorsqu'elle laisse le citoyen prendre lui-même les mesures pour l'implantation de son bâtiment principal. Lorsqu'une erreur se produit, elle est difficilement corrigible. Que le développement résidentiel et industriel vît une croissance importante et qu'il soit essentiel de prendre les moyens à notre disposition pour s'assurer que les nouveaux bâtiments soient implantés convenablement.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont penchés sur cette situation et ont pris connaissance de la réglementation :

Il est résolu à l'unanimité que les membres de CCU recommandent aux membres du conseil municipal de St-Sylvestre de mandater le service d'urbanisme de la MRC de Lotbinière pour modifier notre réglementation pour nous permettre de demander les documents mentionnés et préparer par un arpenteur-géomètre.

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre exige le plan d'implantation tel que proposé par le CCU.

## **Résolution numéro 144-2020**

### **Règlement sur les établissements d'hébergement touristique**

ATTENDU QUE la réglementation provinciale du règlement sur les établissements d'hébergement touristique a été modifiée le 1er mai 2020.

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière a également été modifié avec l'entrée en vigueur le 18 juin 2019 du règlement 293-2019. Autorisant, dans toutes les zones agricoles la maison de touriste (location à court terme d'une maison ou chalet meublés, incluant un service d'autocuisine) ;

ATTENDU QUE sur notre territoire seul le gîte touristique (location de chambre avec présence du propriétaire, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place) est autorisé ;

ATTENDU QUE sur notre territoire nous trouvons déjà des maisons de touristes ;

ATTENDU QUE la situation doit être régularisée ;

ATTENDU QU'IL sera préférable que la municipalité obtienne du propriétaire un engagement écrit d'assurer le respect de la réglementation municipale en matière de nuisance ;

ATTENDU QU'UN rappelle de cette réglementation soit affichée dans un espace commun du lieu de location ;

ATTENDU QUE la municipalité obtient du propriétaire une personne-ressource joignable lors de location ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont penchés sur cette situation et ont pris connaissance de la réglementation :

Unanimement, les membres du CCU recommandent au conseil municipal que la réglementation mise en cause soit modifiée pour outiller la municipalité et rendre conforme un usage déjà exercé sur notre territoire.

Il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte la recommandation du CCU et que les maisons touristiques soient acceptées moyennant l'émission d'un permis municipal et l'autorisation de l'office du tourisme.

## **Résolution numéro 145-2020**

### **Demande d'appui financier au ministère pour le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ DE St-Sylvestre souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2020-2021 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

SUR LA PROPOSITION M. Étienne Parent, conseiller

APPUYÉ par Steve Houley, conseiller

IL EST RÉSOLU unanimement par des membres du conseil municipal :

- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021;
- d'autoriser Mme Marie-Eva Lambert, coordonnatrice en loisir, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la MUNICIPALITÉ DE ST-SYLVESTRE

## **Résolution numéro 146-2020**

### **Vente de terrain**

Il est proposé par Steve Houley  
appuyé par Gilbert Bilodeau  
et il est résolu:

1. QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE vende à Keven VACHON et Marie-Ève ROBERGE-PERRON, résidant au 800, rue Principale, appartement C, Saint-Sylvestre, province de Québec, G0S 3C0, l'immeuble suivant, savoir:

#### DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 888 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford.

Sans bâtisse, circonstances et dépendances.

2. QUE cette vente soit faite pour le prix de 26 371,00 \$, plus les taxes applicables, payable comptant lors de la signature du contrat notarié.

3. QUE le maire et la secrétaire-trésorière, soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié, tel que ci-dessus, à recevoir le prix de vente et en donner quittance, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

## VARIA

### Période de questions des citoyens : aucune question

#### Comités :

**Bibliothèque** : La biblio est fermée et on pense à un service au volant

**Loisirs** : On ferme le service des loisirs pour un temps indéterminé. On respectera les directives gouvernementales

**Matières résiduelles** : Rien de spécial

**Centre multifonctionnel** : On ferme le centre multi pour une période indéterminée

**Inspecteur municipal** : Tout va bien, les travaux dans St-Frédéric sont bien faits. On entreprend la route de détournement avec le matériel dans le parc industriel. Le terrain de balle : les filets devront être changés absolument l'an prochain.

**CCU** : Il y a eu une réunion en septembre. Les sujets ont été traités dans cette réunion.

**MRC** : La prochaine réunion des maires prévues à St-Sylvestre n'aura pas lieu en présentiel. Stéphane Bergeron nous donnera davantage d'informations. Les bacs bruns arriveront en 2021, mais nous serons facturés en 2022. De plus, la MRC nous financera sur 5 ans sans intérêt l'achat des bacs. Le règlement sur les carrières sera revu.

**Pompier** : On continue des pratiques en petits groupes pour limiter les contacts

**Corporation DÉFI** : On se questionne sur la pertinence de prendre les assurances considérant la possibilité que l'évènement n'est pas lieu

**Comité éolien** : Rencontre à venir.

**Développement local** : Les ventes de terrains vont bien.

**Comité famille** : La première rencontre MADA-famille a eu lieu par ZOOM; la deuxième est à venir.

**Résolution numéro 147-2020**  
**Résolution sur les comptes à payer**

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 8629 au 8672 numéro inclusivement tel que présenté.

**Correspondance :**

Levée de l'assemblée est faite à 21h29, l'ordre du jour étant épuisé.  
Adopté à la séance du 2 novembre 2020.

---

Mario Grenier

---

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Mario Grenier